

Bank of Canada.

/// The implementation of monetary policy
in a system with zero reserve require-
ments = La conduite de la politique
monétaire dans un système libre de
réserves obligatoires. 2 Feb. 1989 =
2 févr. 1989.

BANK OF CANADA BANQUE DU CANADA



A00000568

HG
1656
.C3
B36
1989



BANQUE DU CANADA

**La conduite de la politique monétaire
dans un système libre de réserves obligatoires**

*Deuxième document de travail
le 2 février 1989*

La conduite de la politique monétaire dans un système libre de réserves obligatoires

Le 29 septembre 1987, la Banque du Canada publiait un document de travail portant sur l'élaboration d'un cadre d'application de la politique monétaire dans un régime libre de réserves obligatoires. Les caractéristiques du système proposé étaient une période de calcul des moyennes fixée à une semaine, l'absence de frais sur les découverts quotidiens, mais l'imposition d'un taux équivalant au double du taux d'escompte sur les avances en fin de période, et l'établissement d'un niveau cible des soldes de règlement à 1/4 % du passif-dépôts en dollars canadiens. Ce pourcentage, applicable à la somme des dépôts de l'adhérent et de tout sous-adhérent qu'il représente, constituait une forme de dépôt compensatoire en contrepartie de la marge de manoeuvre accrue, notamment en ce qui concerne les découverts, que le système proposé offrait aux adhérents.

Au cours de réunions avec les banques et les institutions parabancaires qui participent directement à la compensation, des préoccupations ont été exprimées à l'égard de l'ampleur du solde cible; en particulier, les parties intéressées se sont demandé si la marge de manoeuvre accrue que leur procurerait le cadre proposé serait suffisante pour justifier le pourcentage cible. Les institutions parabancaires qui sont des sous-adhérents craignent d'avoir elles aussi à contribuer indirectement au solde de règlement cible de 1/4 % même si le système proposé ne leur apporte pas les mêmes avantages qu'aux adhérents.

La Banque a revu le système proposé en septembre 1987 à la lumière de ces préoccupations et a conclu que le solde de règlement cible de 1/4 % suscitait effectivement des préoccupations légitimes.

Dans ce document, nous proposons d'autres modalités de mise en oeuvre de la politique monétaire dans un système libre de réserves obligatoires. Le régime proposé vise au premier chef à permettre à la Banque du Canada d'exercer, comme dans le système actuel, une certaine influence sur les taux d'intérêt à très court terme. Premièrement, nous exposerons en détail quel sera le fonctionnement du système après l'élimination complète des réserves obligatoires. Deuxièmement, nous examinerons le fonctionnement du système durant la phase d'élimination graduelle des réserves obligatoires. Nous enchaînerons par la description des effets qu'aurait sur ce système, qui repose sur un régime de règlement rétroactif, l'adoption d'un mode de règlement le jour même pour le système de paiement de gros effets. En guise de conclusion, nous présenterons en annexe quelques tableaux pour illustrer le système proposé.

A. Système proposé en régime de règlement rétroactif et libre de réserves obligatoires

En vertu du système proposé, la durée de la période de calcul des moyennes serait toujours d'une semaine, comme dans la proposition initiale, mais les adhérents ne seraient plus tenus de maintenir un solde cumulatif cible positif (calculé en fonction du passif-dépôts) à la fin de chaque période. Toutefois, les prêts pour découvert quotidien octroyés par la Banque du Canada

ne seraient plus gratuits, mais assortis d'un intérêt au taux officiel d'escompte. Les soldes cumulatifs d'un adhérent à la fin de chaque période de calcul des moyennes seraient établis de la même façon qu'auparavant; toutefois, les découverts quotidiens relativement peu élevés au compte d'une institution à la Banque du Canada qui se situent dans les limites de la marge de crédit de cette institution n'auraient pas à être compensés par des soldes quotidiens positifs ou des avances de fin de période.

1. Les banques et les institutions parabancaires membres de L'Association canadienne des paiements qui choisissent d'être des adhérents à la compensation et, par conséquent, de régler leurs effets de paiement par l'entremise de la Banque du Canada, seraient appelées à maintenir chaque jour un solde de règlement nul ou positif dans leur compte à la Banque du Canada. Les jours où son compte affiche un solde négatif, l'adhérent devrait obtenir auprès de la Banque du Canada un prêt pour découvert à un jour suffisant pour éliminer le déficit. De tels prêts seraient consentis au taux officiel d'escompte.
2. De plus, chaque adhérent aurait à maintenir, au cours d'une période de calcul des moyennes, un solde de règlement calculé cumulatif nul ou positif. Ce solde calculé cumulatif s'obtiendrait par la différence entre la somme des soldes de règlement quotidiens positifs et la partie de tout prêt pour découvert quotidien qui excède la marge de crédit attribuée à l'adhérent par la Banque du Canada¹. La période de calcul des moyennes proposée serait d'une semaine et prendrait fin le mercredi (sauf lorsque le mercredi est un jour férié). En règle générale, les dépôts du vendredi auraient une pondération de 3 dans l'établissement du solde de règlement calculé cumulatif obtenu au cours de la période de calcul des moyennes.

Prenons l'exemple d'une institution qui dispose d'une marge de crédit de 100. Si le solde de fin de journée de son compte de règlement à la Banque du Canada est de -75 (avant le prêt pour découvert), l'institution est tenue d'obtenir un prêt pour découvert de 75. Aux fins du calcul des moyennes, le solde nul de cette opération est considéré comme le solde calculé. Toutefois, si son compte affiche un solde de fin de journée de -125 (avant le prêt pour découvert), l'institution est tenue d'obtenir un prêt pour découvert de 125, soit 25 au-dessus de sa marge de crédit. Cette opération donnerait lieu à un solde calculé de -25 pour cette journée. On trouvera d'autres exemples en annexe.

3. Le dernier jour de la période de calcul des moyennes, si le compte d'un adhérent affiche un solde de règlement calculé cumulatif négatif (parce que des prêts pour découvert supérieurs à la marge de crédit obtenus certains jours n'ont pas été pleinement compensés par des soldes positifs d'autres jours), l'adhérent devra alors obtenir auprès de la Banque

1 À la mise en place du système proposé, la Banque du Canada accorderait une marge de crédit révisée à chaque adhérent. Elle pourrait modifier cette marge de crédit si cela devenait nécessaire pour améliorer le fonctionnement du système.

du Canada une avance égale au déficit. Cette avance en fin de période serait généralement accordée au taux d'escompte.

4. Il n'y aurait aucune restriction touchant la fréquence des prêts pour découvert et des avances. Il est possible que, afin de diminuer leurs coûts, les adhérents cherchent à gérer leurs opérations quotidiennes de façon à ce qu'elles se soldent par un découvert inférieur à leur marge de crédit. Autrement dit, ils veilleraient à réduire la probabilité que les opérations quotidiennes de compensation ne donnent lieu à un solde positif, ou encore à un découvert qui excéderait leur marge de crédit. Évidemment, l'évolution de la position cumulative au cours de la période de calcul des moyennes influencerait au fur et à mesure sur les objectifs quotidiens de l'adhérent.
5. Comme c'est le cas actuellement, la Banque du Canada exigerait des sûretés pour ses prêts, qu'il s'agisse de prêts pour découvert ou d'avances.
6. Les ententes entre les adhérents et les sous-adhérents résulteraient de négociations directes entre eux.
7. Le système exposé ci-dessus permettrait à la Banque du Canada d'exercer sur les taux d'intérêt à court terme une influence très similaire à celle qu'elle exerce dans le système actuel. En effet, la banque centrale pourrait orienter à la hausse ou à la baisse les taux d'intérêt à très court terme par le jeu des tirages et des dépôts visant à faire varier le montant des dépôts de règlement dans un sens ou l'autre par rapport au niveau souhaité par les adhérents. Le régime proposé constituerait une amélioration par comparaison au système actuel car la période de calcul des moyennes prendrait fin le mercredi. Il n'y aurait donc plus de périodes se terminant le vendredi ou les fins de semaine et où les dépôts du dernier jour ouvrable de la période sont affectés d'une pondération de 3. La réduction à une semaine de la période de calcul des moyennes aurait tendance à entraîner une diminution du décalage entre les mesures que prendrait la Banque du Canada et les variations des taux d'intérêt à très court terme, sans que se perde la flexibilité qu'apporte un système de calcul des réserves moyennes.

B. Le système proposé au cours de la phase d'élimination graduelle des réserves obligatoires

Le système décrit ci-dessus pourrait être mis en place au début de la phase d'élimination graduelle des réserves obligatoires des banques à charte. Les mêmes règles s'appliqueraient sauf que, à la fin de chaque période hebdomadaire de calcul des moyennes, le solde de règlement calculé cumulatif devrait être égal ou supérieur au total cumulatif des dépôts exigés à la Banque du Canada comme réserves obligatoires. Dans de telles circonstances, une banque à charte qui participe directement à la compensation pourrait chercher à maintenir, dans son compte à la Banque du Canada, un solde quotidien positif quoique quelque peu inférieur au dépôt moyen requis aux fins de réserve. En d'autres termes, une banque chercherait à réduire tant la probabilité de se retrouver avec un solde cumulatif excédentaire que celle de se retrouver avec

des découverts supérieurs à sa marge de crédit. Cela pourrait déboucher sur une situation où les banques, pour satisfaire aux exigences relatives aux réserves, obtiendraient des avances à la fin de presque toutes les périodes de calcul des moyennes.

C. La transition au mode de règlement le jour même

Le système canadien des paiements évolue, semble-t-il, dans la voie du recours parallèle au mode de paiement actuel des effets de papier – avec comptabilisation rétroactive des opérations au jour précédent – et au mode électronique de paiement de gros effets avec règlement le jour même. Il semble probable qu'il y ait une augmentation graduelle du recours au système électronique de paiement de gros effets plutôt qu'une conversion soudaine et totale à ce mode de paiement. Le système exposé ci-dessus serait probablement encore utilisé, pendant un certain temps au moins, après l'adoption d'un système de paiement de gros effets. Toutefois, comme ce mode de paiement finira par accaparer une part grandissante des flux de paiement, il faudra vraisemblablement repenser la façon dont la politique est mise en oeuvre. Le document du 29 septembre 1987 présentait un aperçu de deux systèmes possibles de mise en oeuvre de la politique monétaire en mode de règlement le jour même.

Annexe

Quelques exemples :

Le tableau ci-dessous illustre l'incidence qu'auraient, en vertu du système proposé, certains résultats de compensation sur le compte d'un adhérent à la Banque du Canada, et par conséquent sur les prêts pour découvert et les avances octroyés à l'institution. Dans ces exemples, on suppose un système libre de réserves obligatoires et une marge de crédit de 100.

	Solde de fin de journée (avant le prêt pour découvert)	Prêt pour découvert	Solde de règlement de fin de journée	Solde de règlement calculé quotidien	Solde de règlement calculé cumulatif	Avance en fin de période
Jeudi	25	-	25	25	25	
Vendredi	-125	125	0	-25 (x3)	-50	
Lundi	-25	25	0	0	-50	
Mardi	75	-	75	75	25	
Mercredi	-50	50	0	0	25	0
Jeudi	-150	150	0	-50	-50	
Vendredi	25	-	25	25 (x3)	25	
Lundi	-125	125	0	-25	0	
Mardi	-50	50	0	0	0	
Mercredi	-75	75	0	0	0	0
Jeudi	-50	50	0	0	0	
Vendredi	-75	75	0	0 (x3)	0	
Lundi	-125	125	0	-25	-25	
Mardi	-25	25	0	0	-25	
Mercredi	-50	50	0	0	-25	25

Le tableau ci-dessous illustre l'incidence de résultats de compensation similaires à ceux du tableau précédent dans le cas d'une banque à charte, pendant la phase d'élimination graduelle des réserves. On suppose que la banque en question est obligée de tenir un dépôt de 50 à la Banque du Canada et qu'elle dispose d'une marge de crédit de 25. Ainsi, le total cumulatif des dépôts requis au cours de la semaine serait de 350.

	Solde de fin de journée (avant le prêt pour découvert)	Prêt pour découvert	Solde de règlement de fin de journée	Solde de règlement calculé quotidien	Solde de règlement calculé cumulatif	Avance en fin de période
Jeudi	50	-	50	50	50	
Vendredi	25	-	25	25 (x3)	125	
Lundi	-20	20	0	0	125	
Mardi	100	-	100	100	225	
Mercredi	75	-	75	75	300	50
Jeudi	75	-	75	75	75	
Vendredi	0	-	0	0 (x3)	75	
Lundi	100	-	100	100	175	
Mardi	-100	100	0	-75	100	
Mercredi	125	-	125	125	225	125